

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

PRIX DE L'ABONNEMENT
Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampe. — Imprimerie de A. ALLIEN.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 3 Novembre 1873.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Paris, Étampes, etc.), departure times, and arrival times for various train services.

ÉTAMPES.

Police correctionnelle.

Audience du 31 Décembre 1873.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— GRUIN Hippolyte-Emile Félix, 33 ans, né à Jargeau, arrondissement d'Orléans (Loiret), ouvrier vannier, sans domicile fixe : 4 mois de prison et aux dépens, pour vols et filouterie.

— HUZARD Charles, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique Saint-Germain, n° 27; — VAY, marchand grainetier, demeurant à Paris, rue de Viarmes, 29; chacun 16 fr. d'amende, 40 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour chasse sur le terrain d'autrui sans son consentement.

JUGEMENT PAR DÉFAUT.

— KERN Georges, 23 ans, né à Sirasbourg, garçon brasseur, sans domicile connu en France; 6 mois de prison, 25 fr. d'amende et aux dépens, pour abus de confiance.

1er JANVIER 1874

L'Abeille à ses Lecteurs.

L'année 1873 n'est plus; elle s'est éteinte, la bonne vieille, dans l'ombre de la nuit, sans faire trop parler d'elle. — De toutes les successions, celle des années est la seule qui n'ait encore été ni troublée ni interrompue; 1874 a donc succédé sans conteste à sa devancière; à cette époque de renouvellement de l'année, on se visite, on compte ses amis, on échange des politesses, on s'adresse force vœux de bonne année; chacun se souhaite réciproquement, pour l'année qui commence, la plus grande masse de prospérités possible. Que vous souhaiterai-je, chers lecteurs! si je voulais adresser à chacun de vous le souhait qui flatterait le plus son amour-propre, les 16 colonnes de l'Abeille ne me suffiraient pas pour énumérer tous mes vœux; au lieu de vous souhaiter un bonheur trompeur, un bonheur qui pourrait flatter votre vanité, mais qui ne serait en définitive qu'un faux

bonheur, laissez-moi vous indiquer la voie du vrai bonheur.

Voici une pièce de vers composée par une muse ignorée, qui n'a jamais songé à la publicité; si vous voulez bannir tout espoir stérile, oublier les vanités du siècle, et vous souvenir un instant du ciel, peut-être éprouverez-vous autant de satisfaction à lire ces vers inspirés par une âme religieuse qu'à écouter de fades compliments de bonne année.

LE BONHEUR SUR LA TERRE.

Fantôme séduisant que l'on nomme bonheur!
Toi que l'homme poursuit dès sa plus tendre enfance,
Qui lui souris dans chaque jouissance
Et qui le fais dans la douleur;
Enfant, je crus te voir sur la fleur fraîche éclore;
Et pour te posséder, je courus la saisir,
Mais je sentis bientôt l'épine sous la rose,
Et sous mes doigts blessés je vis la fleur mourir!..
Plus tard, conduit vers moi par la douce espérance,
Ton image, en mon cœur, sans cesse reposait.
Je croyais au bonheur avec la confiance
De la jeunesse... Hélas! l'espérance mentait.
Bonheur, où donc es-tu? dis-moi, n'es-tu qu'un songe,
Qu'une fable brillante, un séduisant mensonge?
Es-tu le Vice ou la Vertu?
Ange ou Démon, parle, qu'es-tu?...
Chrétien, je suis un de ces anges,
Que le Seigneur créa pour chanter ses louanges,
Près de lui, dans le ciel, il fixa mon séjour;
Mais au chrétien souffrant pour marquer son amour,
Il veut que, messager d'espérance et de joie,
Du ciel qu'il lui promet, je lui montre la voie.
Ah! si pour me chercher dans ce monde trompeur,
Des humains aveuglés tu partages l'erreur;
Si tu prétendis fixer le bonheur sur la terre;
Non, tu n'y trouveras que peine et que misère.
Mais, lorsque vers le ciel élevant ton désir
Tu remettras à Dieu le soin de l'avenir,
Lorsque ces mots divins « Ta volonté soit faite! »
Partiront de ton cœur; la paix la plus parfaite,
La paix, fille du ciel, restera près de toi
Et remplira ton cœur d'espérance et de foi.
Mais ne va pas, trompé par une erreur fineste,
Dans les biens d'ici-bas chercher ce don céleste,
Et pour lui, ne prends pas cet éclat mensonger,
Que les plaisirs du monde à tes yeux font briller;
La véritable paix est celle qui pardonne,
Que l'amour accompagne et que la foi nous donne;
Celle que le Sauveur en ses divins adieux,
Laisssa à ses apôtres en remontant aux cieux;
Demande-la, Chrétien, et ton humble prière
Montera vers ton Dieu, ton sauveur et ton père.
Il soutient de son bras la fragile roseau,

Il mesure le vent aux forces de l'agneau;
Il te consolera dans tes jours de misère,
Lui seul peut te donner le bonheur sur la terre.

E. M.

2me Supplément à l'Essai de Bibliographie Étampoise.

LA COUTUME D'ÉTAMPES.

Un bibliographe sérieux, qui tient à faire un ouvrage utile et qu'on puisse consulter avec fruit, ne doit pas se borner à donner l'indication exacte des titres et des dates des ouvrages qu'il mentionne, il doit surtout faire connaître in globo les documents intéressants qu'on trouve dans le volume qu'il décrit. C'est une indication de première nécessité, « aujourd'hui qu'on aime à s'assurer de visu de l'exactitude des faits, » on aime à savoir où trouver un document historique important; « les Antiquités d'Étampes de Dom Fleureau sont un ouvrage dont la rareté est bien connue et que peu de personnes ont le bonheur de posséder dans leur bibliothèque (1). » La Coutume d'Étampes aussi est assez rare.

L'Essai de Bibliographie Étampoise cite trois éditions de la Coutume d'Étampes, mais que trouve-t-on dans chacune de ces éditions, l'auteur ne prend pas la peine de le dire : le texte de la Coutume nécessairement, mais, est-ce que aujourd'hui on ne consulte une coutume locale que pour en connaître les dispositions qui faisaient alors la loi du pays? Est-ce qu'on s'occupe même sans de très rares exceptions des commentateurs des coutumes? Quel est l'avocat, quel est le jurisconsulte qui se doute aujourd'hui qu'un avocat au Parlement nommé Marc-Antoine Lamy a écrit en forme de paraphrase un commentaire sur la Coutume d'Étampes? Qui se soucie aujourd'hui de ce Childebrand de la jurisprudence? Cependant la Bibliographie Étampoise nous vante sa science. Je le veux bien, mais au lieu de s'inquiéter de la science de Lamy, à celui qui veut étudier les anciennes institutions d'un pays, il y a d'autres renseignements à donner.

Où trouve-t-on les usages qui se pratiquaient au Baillage et Prevosté d'Étampes?

(1) Paul Pinson, commissaire de police de la ville de Thouars, dans l'Abeille du 19 mars 1870.

Où trouve-t-on le Procès-verbal de la rédaction de la Coutume d'Étampes?

Où trouve-t-on la Table des lieux régis par la Coutume d'Étampes?

La Bibliographie Étampoise n'en dit rien, ce sont là pourtant des documents qu'il était important d'indiquer à l'homme qui étudie l'histoire locale.

Ces documents ne se trouvent pas dans toutes les éditions de la Coutume d'Étampes, le commentateur de Lamy les rapporte, c'était intéressant à noter.

Ce commentaire fait aussi connaître les jours que l'on ne plaiderait point aux Baillages et Prevostés d'Étampes.

Il donne de plus le texte de l'édit du mois de septembre 1327, érigeant la baronnie d'Étampes en comté, et celui du mois de janvier 1536, qui érige le comté d'Étampes en duché. C'était là encore un renseignement à signaler.

Peu de personnes possèdent la Coutume d'Étampes, qui est assez rare; mais il existe des coutumiers généraux qui donnent le texte de la coutume ainsi que le procès-verbal qui a précédé sa rédaction. Il nous semble que c'était encore une indication à donner dans une bibliographie locale. Avec cette indication, on peut consulter le texte de la Coutume dans une grande bibliothèque.

Nous ferons une autre observation, c'est que la coutume d'Étampes n'a pas été réformée en 1556; c'est à cette époque qu'elle a été seulement rédigée par écrit pour la première fois. (Henri Künrath, Etudes sur les coutumes, avec une carte de la France coutumière. Paris, Levrault, in-8°). Cette savante étude méritait bien aussi une mention, ne fût-ce qu'à cause de la carte de la France coutumière.

Nouvelles et faits divers.

— Un décret du président de la République, en date du 6 décembre dernier, fixe au lundi 23 février 1874, l'époque à laquelle devront commencer les opérations du tirage au sort de la classe de 1873.

— L'ouverture des assises de Seine-et-Oise, pour le premier trimestre de 1874, aura lieu le 40 janvier, à

de travailler. Depuis si longtemps ses pinceaux restaient inactifs dans leur étui!

— Monsieur, dit l'inconnu après avoir répondu à l'invitation qui lui était faite de s'asseoir, je viens vous trouver pour un travail que je voudrais vous confier.

— Je vous remercie de la confiance que vous voulez bien me témoigner, répondit le peintre en s'inclinant.

— Vous êtes probablement surchargé de commandes et la mienne est très-pressée.

— Est-ce d'un portrait qu'il s'agit?

— Oui, d'un portrait, mais à copier seulement.

— Pour moi, monsieur, c'est à peu près le même travail.

— Oh! je sais tout le soin que vous apportez dans l'exécution de chacune de vos œuvres.

— Vous avez vu sans doute quelques-uns de mes portraits?

— Un seul, monsieur, mais il m'a suffi pour reconnaître vos précieuses qualités.

— J'ai fait déjà un assez grand nombre de portraits, reprit le peintre en souriant; mais la plupart sont restés dans ma mémoire. Est-il indiscret de vous demander lequel de ces portraits vous avez vu?

— Nullement. C'est celui de Mlle Berthe Hermelin, que vous avez mis au Salon de 1868.

— Et c'est au Salon que vous l'avez remarqué? fit le peintre étonné. Votre mémoire est prodigieuse, monsieur.

— Ce n'est pas au Salon que j'ai vu le portrait de Mlle Hermelin.

— Ah! fit l'artiste, dont les yeux se fixèrent curieusement sur l'inconnu. Vous n'êtes pas Français, mon-

sieur, poursuivit-il, et cependant vous parlez notre langue avec une extrême facilité.

— En effet, je suis Allemand, mais j'ai souvent visité Paris.

— Pendant la dernière guerre, vous étiez peut-être officier dans l'armée prussienne?

— Je n'ai aucune raison de le nier.

— Alors, c'est à Mongeron que vous avez vu le portrait en question?

L'officier tressaillit.

— Comment savez-vous cela? s'écria-t-il.

— Je le sais, parce que le portrait y était avant l'investissement de Paris. Je sais encore qu'il a été volé par quelques-uns des vôtres.

Le major pâlit affreusement. Le peintre s'attendait à une explosion de colère, il n'en fut rien.

— Ce n'est pas en ce moment que je veux entreprendre la justification des Prussiens, répliqua le Hanovrien avec beaucoup de calme. Il est vrai qu'il y a eu des excès à déplorer; mais malgré la sévérité de la discipline, les officiers n'ont pu toujours, malheureusement, empêcher des actes coupables. Quant au portrait de Mlle Hermelin, il n'a pas été volé, comme vous le dites.

— J'ai répété les paroles de M. Hermelin lui-même.

— M. Hermelin s'est trompé. C'est moi qui ai enlevé le portrait de son cadre, dans l'état où vous allez le voir, afin de le faire copier par vous-même, son auteur, et de le rendre ensuite à la famille Hermelin.

Et le major ayant déroulé les morceaux de toile, les plaça sous les yeux de l'artiste.

— On a dû dire à M. Hermelin, continua-t-il, ce qui

Feuilleton de l'Abeille

DU 3 JANVIER 1874.

LE PORTRAIT DE BERTHE

— Les infâmes! murmura-t-il, quelle réputation vont-ils faire à l'Allemagne! Les Français nous appellent Vandales, ils n'ont pas tort. Oh! c'est à ne plus oser avouer sa nationalité!...

Une idée subite passa dans sa tête.

— Oui, fit-il à part lui, mieux vaut cela.

Il descendit le cadre, et, à l'aide d'un canif, il enleva la toile, dont il roula les morceaux avec soin dans un journal allemand.

Avant de se rendre à la gare où il voulait prendre le premier train, il entra chez le maire.

— Monsieur, lui dit-il, nous avons quitté ce matin, à dix heures, la villa Hermelin; j'y suis revenu tout à l'heure pour prendre un objet que j'avais oublié. Après notre départ, des personnes qui me sont inconnues, — des soldats allemands peut-être, — se sont introduites dans la maison et y ont fait des dégâts importants. J'ai cru devoir vous prévenir, afin que vous puissiez dès aujourd'hui constater l'état des lieux et ordonner une enquête si vous le jugez nécessaire. Je tiens par-dessus tout qu'il soit dûment reconnu que le régiment de

Hanovre, qui a occupé Mongeron, n'est pas coupable de ce méfait, et que les habitants n'ont jamais eu à se plaindre des Hanovriens.

— Monsieur, répondit le maire, je vous donne ma parole qu'il sera tenu compte de votre réclamation.

L'officier se retira satisfait. Il emportait l'assurance que les innocents ne seraient point accusés à la place des coupables, qui pouvaient parfaitement rester inconnus.

IV

On était au commencement de mars. La France ayant accepté les conditions imposées par la Prusse, la paix venait d'être signée. Beaucoup d'officiers du nouvel empire germanique étaient déjà rentrés en Allemagne.

Un matin, un jeune homme de bonne mine et fort élégamment vêtu, se présenta chez M. Auguste Baudoin, jeune peintre d'avenir et de talent, qui s'était acquis déjà une grande réputation comme portraitiste.

Les toiles qu'il avait exposées au Salon des années précédentes avaient été très-remarquées. Les commandes étaient venues et avec le travail l'aisance, un commencement de fortune. Il n'était pas encore décoré, mais il avait obtenu déjà deux médailles et plusieurs mentions honorables.

Auguste Baudoin n'était pas un élève des écoles de Rome et d'Athènes, il est vrai que ce titre n'est point le vade-mecum du talent.

Il reçut le visiteur dans son atelier. Il était en train

dix heures du matin, sous la présidence de M. Sevestre, conseiller de la Cour d'appel de Paris.

— La commission du tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre a terminé ses travaux. La réunion, composée de plusieurs députés du Pas-de-Calais, des conseillers généraux du même département et de quelques industriels notables du pays était présidée par M. Martel, vice-président de l'Assemblée nationale.

Dans une première séance, tenue le 30 novembre dernier à Arras, la commission avait pris connaissance de l'enquête ouverte au chef lieu du département et dans les chef-lieux d'arrondissements du Pas-de-Calais. La commission du tunnel a entendu, en outre, des explications du plus haut intérêt, données par des hommes éminents dans la science des mines, sur les chances sérieuses que l'homogénéité des couches géologiques présente entre Newgate et Douvres pour l'exécution du projet.

M. Lowe, ingénieur anglais, a été admis à fournir des explications sur le contre-projet qu'il a présenté à la commission, M. l'ingénieur Thomé de Gamond, connu par ses nombreux travaux sur cette question, a été également entendu.

Après une discussion prolongée, la commission du tunnel, à l'unanimité, a été d'avis de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

— Les cartes postales. — L'emploi des cartes postales ne s'est pas généralisé autant qu'on l'espérait, et n'a donné jusqu'à présent qu'un produit très-inférieur aux prévisions de l'administration. On attribue surtout le peu d'empressement du public à se servir de ce moyen de correspondance au trop faible écart qui existe entre le prix d'affranchissement des cartes postales et celui des lettres fermées.

On nous assure qu'il est question de diminuer encore le prix de ces cartes, et de le réduire à la moitié au plus du tarif des affranchissements ordinaires, tandis qu'il est aujourd'hui des deux tiers pour les cartes circulant dans le ressort d'un même bureau, et des trois cinquièmes pour les cartes circulant de bureau à bureau. Une proposition dans ce sens serait présentée à l'Assemblée au moment de la discussion des nouveaux impôts.

— Un mariage manqué. — Un jeune homme du Vaudoué avait recherché en mariage une jeune fille de Milly et obtenu le consentement des parents. Tout est convenu, conclu, les publications ont lieu, le jour de la célébration est fixé. Ce grand jour arrive, parents et amis se dirigent vers Milly, parés de leurs plus beaux habits de fête.

Entre temps, cuisiniers et cuisinières plumaient valises, tuaient lapins et faisaient flamber un feu de Saint-Jean dans la grande cheminée.

Toute la noce se réunit comme de juste à la mairie. Quand l'officier de l'état civil demanda au jeune homme s'il veut prendre pour épouse mademoiselle X... présente et consentante: « Pas si bête » répond-il, et... il court encore.

Consternés, ébahis, les gens de la noce se retirèrent moins gais qu'en arrivant; mais cependant, pour ne pas tout perdre, se mettent à table et font honneur au repas.

On dit que les parents de la jeune fille veulent intenter un procès au futur... manqué.

(Abeille de Fontainebleau.)

Le Progrès de Lyon donne des détails sur les fraudes et falsifications qui sont commises dans le commerce du poivre.

Le poivre en poudre, dit ce journal, est souvent, presque toujours mélangé avec du fleurage de boulangerie. L'odeur et la saveur du poivre sont considérablement altérées par ce mélange, qui n'a rien de dangereux, mais qui constitue, au premier chef, une tromperie sur la marchandise vendue.

On mélange aussi le poivre avec de la farine de lentilles, avec de la terre, dite terre d'Anvergne, de la craie, du tourteau de lin ou d'autres graines; de la poudre de talc, de craie ou d'amidon.

s'est passé à sa villa le jour même où les Hanovriens ont été obligés de quitter Mongeron. Il n'était pas en mon pouvoir de rien empêcher. Cette toile hachée, à moitié détruite, pouvait être arrachée de son cadre et jetée au feu par un soldat qui n'en aurait certainement pas soupçonné la valeur; j'ai voulu la conserver.

Maintenant, monsieur, de quelque façon que vous jugiez ma conduite, puis-je compter sur vous pour refaire le portrait de M^{lle} Hermelin exactement semblable au premier?

- Oui, répondit l'artiste.
- Alors, nous n'avons plus qu'à convenir du prix.
- Nous parlerons de cela plus tard.
- Oh! mon intention n'est pas de marchander! Une œuvre d'art, je le sais, n'est pas une marchandise ordinaire. J'accepte d'avance votre prix.
- Ce n'est qu'une copie, et...
- Pour vous, c'est le même travail, vous me l'avez dit tout à l'heure.
- C'est vrai. Cependant...
- Combien le portrait de M^{lle} Hermelin vous a-t-il été payé?
- Mille francs.
- Somme trop modeste pour une œuvre d'art aussi parfaite; je la doublerai pour la copie, monsieur Baudouin, et je me croirai encore votre débiteur.

Le peintre porta la main à son front et réfléchit un instant.

— Faut-il tripler, quadrupler la somme? demanda l'Allemand étonné du silence de l'artiste.

— Il y a quelques années, monsieur, répondit le peintre, j'étais pauvre, je luttai contre les nécessités de

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 29 Décembre 1873 — **LEBRUX** Alice, rue Saint-Jacques, 63. — **GAUDRON** Eugène, rue Bas-de-la-Foulerie, 25. — 3 Janvier 1874. **TOUCHE** Thérèse-Pauline, rue Basse de la-Foulerie, 38.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1° **CAILLET** Alexis Apollinaire, 27 ans, charretier à la ferme de Beauvais, commune de Morigny; et D^{lle} **RUE** Rose, 48 ans, sans profession, rue du Sablon, 16.

2° **IMBAULT** Jean-Pierre, 59 ans, rentier, rue de la Tannerie, 6; et D^{lle} **L'HUILIER** Marie-Catherine Rosalie, 53 ans, rentière, à Dourdan.

3° **LECORNE** Victor, 44 ans, cultivateur à Saint-Vrain (Seine-et-Oise); et D^{lle} **IMBAULT** Faustine Alice, 30 ans, sans profession, rue Saint-Martin, 30.

DÉCÈS.

Du 22 Décembre. — **FEUILLET** François-Toussaint, 82 ans, ancien tailleur d'habits, à l'Asile des vieillards. — 22. **DESOMBRES** Prudence, 84 ans, ancienne domestique, veuve Debart, à l'Asile des vieillards. — 26. **MOULLE** Mathurin-Joseph, 76 ans, propriétaire, rue de la Porte-Dorée, 7. — 26. **SETTIER** Paul, 50 ans, journalier, rue de l'Hospice, 44. — 29. **GANDIL** Adèle, 64 ans, domestique, rue St-Jacques, 53. — 31. **TESTIER** Henri, 44 ans, employé aux hypothèques, place de l'Hôtel de Ville, 3.

Pour les articles et faits non signés: **Aug. ALLEUX.**

LA COMPAGNIE FRANÇAISE

CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 francs le 1/2 kilo

ET SON

CACAO EN POUDRE

à 2 fr. 50 le 1/2 kilo

Dépot dans toutes les bonnes Maisons.

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré sont priés de le faire renouveler. — Nous les prénons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.

ANNONCES.

(4) Etude de M^e **CHENU**, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE

Par suite d'acceptation bénéficiaire, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MÉRÉVILLE, Et par le ministère de M^e **RAVAULT**, Notaire audit lieu, commis à cet effet.

DEUX MAISONS

Sises à Méréville, place du Marché,

ET D'UN

FONDS DE PHARMACIE

Sis au même lieu,

Dépendant de la succession du sieur **LOUIS-AUGUSTE GAUTIER** décédé à Méréville, EN 3 LOTS

L'adjudication aura lieu :

Pour le Fonds de Pharmacie, le **Dimanche 18 Janvier** mil huit cent soixante-quatorze,

Et pour les deux Maisons, le **Dimanche 25 janvier** prochain, heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal

la vie sans cesse renaissantes; alors j'aurais accepté comme un bonheur inespéré une offre semblable à celle que vous me faites. Aujourd'hui que la misère, vaincue par le travail, n'est plus l'hôte importune de cet atelier, je cherche moins à gagner de l'argent.

Je peux, à certaines heures, travailler pour la gloire ou plutôt pour mon art, c'est-à-dire pour ma satisfaction personnelle. Je vous ai dit que je ferais la copie du portrait de M^{lle} Hermelin, c'est une promesse, je la tiendrai. Mais auparavant, permettez-moi de vous demander pourquoi vous voulez me payer ce travail?

— Il me semble tout naturel, monsieur, de vous en offrir le prix.

— Je le comprendrais si vous vous présentiez ici au nom de M. Hermelin, ou d'un autre membre de la famille.

— J'ai eu l'honneur de vous dire que mon intention était de rendre le portrait à M. Hermelin.

— Je ne l'ai pas oublié. Mais qui vous dit que M. Hermelin ne m'a pas déjà commandé un nouveau portrait de sa fille? Qui vous dit que ce présent que vous allez faire ne sera pas refusé?

— Je n'ai point songé à cela, je l'avoue.

— Aussi, vous le voyez, j'insiste pour savoir le véritable motif qui vous fait agir. Je suis un peu de la famille Hermelin, et je ne voudrais rien faire qui ne fût compatible avec la reconnaissance et le respect que je lui dois.

— Monsieur Baudouin, vous voulez la vérité? La voici: j'aime M^{lle} Hermelin!

Le jeune peintre tressaillit.

« Je l'avais deviné, » pensa-t-il.

civil de première instance séant à Etampes, le vingt-trois décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuites et diligences de mademoiselle Marie-Ursule **FICHET**, domestique, demeurant à Méréville;

« Au nom et comme légataire universelle, mais sous bénéfice seulement, du sieur **Gautier**, sus-nommé. »

Ayant pour avoué M^e **Louis-Laurent Chenu**, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

Procédé, le **Dimanche dix huit Janvier** mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en la maison d'école de Méréville, et par le ministère de M^e **Ravault**, notaire audit lieu, commis à cet effet, à la vente du Fonds de Pharmacie, et le **Dimanche suivant, vingt-cinq Janvier**, même heure, à la vente des deux maisons dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Vente du 18 Janvier 1874.

Lot unique.

Un Établissement de Pharmacien, exploité à Méréville, chef-lieu de canton, comprenant la clientèle, l'outillage nécessaire à la fabrication et à la vente des remèdes pharmaceutiques, les comptoirs, rayons, etc., ensemble toutes les marchandises pouvant exister au jour de la vente, sans que l'acquéreur ait le droit d'en demander d'autres. — La recette moyenne est de vingt francs par jour.

Sur la mise à prix de 3,500 fr.

Vente du 25 Janvier 1874.

Premier lot.

Une Maison située à Méréville, place du Marché, composée, au rez-de-chaussée, d'une boutique, salle à manger, vestibule, cuisine, cave sous la boutique.

Au premier étage, de deux chambres à feu; grand grenier sous comble, couverture en tuiles.

Jardin derrière ladite maison, cabinet d'aisances dans le jardin.

Le tout d'un joignant et tenant au midi la place du Marché, au nord les héritiers **Barrillier** sur la cour desquels cette maison a des vues droites, au couchant messieurs **Fontaine** et **Chevannes**, et au levant la maison ci-après.

Cette Maison a droit de passer à perpétuité :

1° Par l'escalier de la maison composant le deuxième lot, à travers une petite chambre de domestique pour arriver au grenier de la maison présentement désignée;

2° Et dans la cour de ladite maison dépendant dudit deuxième lot, pour puiser de l'eau au puits ci-après indiqué qui est commun aux deux maisons.

Sur la mise à prix de 2,500 fr.

Deuxième lot.

Une autre Maison située à Méréville, sur la place du Marché, contiguë à la précédente, consistant :

Au rez de chaussée, en une chambre à feu, petite cuisine derrière, boutique avec porte et devanture vitrées, arrière-boutique à la suite, un puits sous une voûte, une cave, un caveau.

Petite cour dans laquelle un bâtiment à usage de magasin.

Au premier étage, trois chambres à feu, petite chambre de domestique; deux grands greniers au-dessus du tout, dans l'un desquels est une petite chambre en mansarde; couverture en tuiles.

Le tout d'un tenant et joignant au levant et au midi la place du Marché, au nord les héritiers **Barrelier**, et au couchant la maison ci-dessus, de laquelle celle présentement désignée est séparée, savoir: dans la cour, par un petit mur partant du mur pignon du magasin et

Et il reprit tout haut :

— J'ai compris, monsieur. Revenez dans quinze jours et je vous livrerai le portrait de M^{lle} Hermelin. Toutefois, j'y mets une condition: c'est que vous ne parlerez plus de me payer.

— Cependant...

— Il me plaît, à moi aussi, de vous faire un présent, répondit le peintre en souriant et d'un ton bref.

V

Auguste Baudouin connaissait la famille **Hermelin** depuis plusieurs années. Ami de **Jules**, la porte de la maison du riche négociant lui avait été ouverte alors qu'il était encore pauvre et inconnu. C'est là que ses premiers ouvrages avaient été appréciés, qu'on l'avait le mieux encouragé et qu'il avait rencontré les plus sérieuses sympathies.

Un jour, M^{me} **Hermelin** lui demanda le portrait de sa fille. Il y avait longtemps qu'il désirait fixer sur la toile la tête charmante de la jeune fille; mais il n'aurait pas osé en faire la proposition. Ce fut avec bonheur qu'il se mit au travail.

Il avait pour modèle la perfection; il s'agissait de ne pas rester trop au-dessous. Il appela à son aide toutes les ressources de son talent, toute la puissance de son inspiration. Il créa un chef-d'œuvre. Il ne pouvait mieux faire.

Mais pendant que son esprit se passionnait pour sa création, le modèle, en ravissant ses yeux, enivrait son cœur, et avant que le portrait fût achevé, l'amour avait

allant rejoindre le tambour de l'escalier de la maison ci-dessus, et dans les pièces d'habitation de cette dernière maison, par des cloisons et portes.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné. A Etampes, le trente-un décembre mil huit cent soixante-treize.

Pour original, Signé, **CHENU.**

S'adresser pour les renseignements :

à Etampes,

A M^e **CHENU**, avoué poursuivant, rue St Jacques, numéro 100;

A Méréville,

A M^e **RAVAULT**, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le trois janvier mil huit cent soixante-quatorze, folio 30 verso, case 9. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime compris.

Signé: **DELZANGLERS.**

(2) Etude de M^e **BOUVARD**, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

ADJUDICATION

Après décès,

En l'étude et par le ministère de M^e **DAVELUY**, notaire à Etampes, Commis à cet effet,

D'UN

ÉTABLISSEMENT

DE

POËLIER-FUMISTE

Exploité à Etampes,

Rue Basse-de-la-Foulerie, n° 18,

Maison **BARBIERI-BARAZETTI.**

L'adjudication aura lieu le **Judi 15 Janvier**

mil huit cent soixante-quatorze,

Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que: En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le trente décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. **Joseph-Antoine BARAZETTI**, rentier, demeurant à Paris, rue du Cherche-Midi, numéro 84,

« Au nom et comme tuteur légal de **Joseph-Antoine Barbieri**, enfant mineur, issu du « mariage de **Nicolas-Antoine Barbieri** avec « **Dominique-Marie Barazetti**, tous deux dé- « cédés. »

Ayant pour avoué constitué M^e **Amable-Michel Bouvard**, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. **Alfred Renard**, tuilier, demeurant à Etampes,

« Au nom et comme subrogé-tuteur du mi- « neur **Barbieri**, nommé à cette qualité qu'il a « acceptée, suivant délibération du conseil de « famille dudit mineur, tenu et présidé par « M. le Juge de paix du canton d'Etampes, le « cinq décembre mil huit cent-soixante-treize, « enregistré. »

Procédé, le **Judi quinze Janvier** mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e **Daveluy**, notaire à Etampes, commis

déjà terminé son œuvre. **Auguste Baudouin** aimait éperdument M^{lle} **Berthe Hermelin**.

Quand il eut bien reconnu l'état de son cœur, le jeune peintre fut consterné. En effet, que pouvait-il espérer? Aurait-il jamais l'audace de demander la main de la charmante et riche héritière?

— Qui sait? se dit-il en essayant de se tromper lui-même, **Delacroix**, **Ingres**, **Schæffer**, **Flandrin**, **Messonnier** et tant d'autres maîtres sont devenus riches. La fortune a été la récompense due à leur travail; pourquoi ne viendrait-elle pas me sourire aussi? On dit que j'ai du talent, c'est peut-être vrai. Eh bien! je travaillerai. Il faut que je devienne célèbre; alors... alors... nous verrons!...

Ses yeux s'illuminaient et son cœur s'ouvrait aux illusions les plus séduisantes.

Il se mit au travail avec une ardeur fébrile. Le but était devant lui, bien éloigné, certainement, mais n'importe, il fallait l'atteindre. D'ailleurs, une pensée heureuse stimulait son courage et il ne s'effrayait point de la distance à parcourir.

Cependant, sur les instances de ses amis et avec l'autorisation de la famille **Hermelin**, le portrait de **Berthe** fut mis au Salon, et valut à **Auguste Baudouin** une médaille de deuxième classe.

Cette récompense méritée entoura sa jeune réputation d'un nouvel éclat, et à dater de ce jour, il n'eut plus à redouter les angoisses de la faim. L'avenir se laissait voir resplendissant de lumière.

EMILE RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)

à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux :

D'un Etablissement de Poëlier-Fumiste, exploité à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, numéro 48, ensemble le Matériel et l'Achalandage.

Sur la mise à prix de 5,000 fr.

CONDITIONS.

Entrée en jouissance de suite.
Bail principal de la maison dans laquelle s'exerce l'industrie, pour une durée de quinze années ou une durée moindre, si l'adjudicataire le désire, prix : 800 francs par an, impôts à la charge du locataire.

Délais pour le paiement, contre garantie.
Les marchandises fabriquées ou en cours de fabrication devront être prises soit à dire d'experts, soit d'après un état estimatif annexé au cahier des charges, selon qu'il sera déclaré avant l'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

En celle de M^e DAYELUY, notaire, rue de la Juiverie, numéro 24, dépositaire du cahier des charges et de l'état des marchandises ;

Et à la maison de commerce.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le deux janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Signé, **BOUVARD.**

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le deux janvier mil huit cent soixante-quatorze, folio 30 verso, case 1. Reçu un franc quatre-vingt huit centimes deux décimes compris.

Signé : DELZANGLES.

(3) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

SUR LICITATION

Par le ministère de M^e DAYELUY, notaire à Etampes. Commis à cet effet.

— Premièrement. —

Le Dimanche 25 Janvier 1874,

à Midi,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOISSY-LA-RIVIÈRE, DE : UNE

MAISON

Située à Ormoy-la-Rivière, près l'église, Avec

COUR et JARDIN,

ET QUATORZE

PIÈCES DE TERRE, BOIS, AUNAIE ET VIGNE,

Sises terroir de Boissy et d'Ormoys,

EN QUINZE LOTS ;

à deux heures de relevée,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE SACLAS,

DE QUATRE

PIÈCES DE TERRE

Sises terroir de Saclas,

EN 4 LOTS

— Deuxièmement. —

Le Dimanche 1^{er} Février 1874, à midi,

EN LA MAISON D'ÉCOLE D'ESTOUCHES,

DE VINGT

PIÈCES DE TERRE

Sises

terroirs de Thignonville, Pannecières et Sermaises

(Loiret),

EN 21 LOTS

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix huit novembre mil huit cent soixante treize, enregistré et signifié ;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1^o Madame Marie-Angélique-Victoire IMBAULT, épouse de M. Philippe-Léon-Gustave BESTAULT, et ce dernier qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à la Planchette, commune d'Ormoy-la-Rivière ;

2^o M. Antoine-Alexis DALLEINE, cultivateur, demeurant à Ormoy-la-Rivière ;

3^o Madame Marie-Anne-Véronique ROBERT, épouse de M. Pierre-Ambroise FAVIER, journalier, et de ce dernier qui l'assiste et autorise, demeurant ensemble à Bouville ;

4^o M. Jean-Pierre-Rigobert BEAUFORT, cantonnier, demeurant à Ormoy-la-Rivière ;

5^o M. Jean-Auguste BEAUFORT, maçon, demeurant à Bonvilliers, commune de Morigny ;

6^o M. Louis-Henri BEAUFORT, cultivateur, et madame Marie-Madeleine BEAUFORT, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à Etampes, rue de l'Avaloir ;

7^o M. Jean-Baptiste BEAUFORT, concierge, demeurant à la Montagne, commune de Morigny ;

8^o Madame Marie-Thérèse VERNOT, épouse de M. Pierre-Barthélemy FOUSSART, et de ce dernier qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Ezerville-l'Avenant, commune de Roinvilliers ;

9^o Madame Adèle-Victoire-Marie POISSON, veuve

en premières noces de M. Jean-Pierre BEAUFORT, et en secondes noces de M. François-Frédéric COU-TEAU, demeurant à Mesnil-Girault, commune de Boissy-la-Rivière ;

10^o Mademoiselle Adèle-Caroline COU-TEAU, demeurant à Mesnil Girault, commune de Boissy-la-Rivière ;

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel occupera pour eux sur la présente poursuite de vente et ses suites ;

Eu présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Pierre Thibault, cultivateur, demeurant à Engenville (Loiret) ;

« Au nom et comme subrogé-tuteur de : 1^o « Victoire Adéline Couteau ; 2^o Louis-Casimir Couteau ; 3^o Marie-Victoire-Adèle Couteau ; »

Appelé conformément à l'article 420 du Code civil par suite de l'opposition d'intérêts existant entre madame Adèle-Victoire Marie Poisson, veuve Couteau et ses trois enfants, sus-nommés ;

2^o M. Jean-Pierre Théodore Dantonnet, cultivateur, demeurant à la Montagne, commune de Morigny ;

« Au nom et comme tuteur ad hoc de mademoiselle Eugénie Beaufort, sourde-muette, « demeurant à Etampes, interdite ; »

M. Dantonnet, nommé à cette fonction qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille de ladite demoiselle, tenu et présidé par M. le Juge de paix du canton d'Etampes, le quatre octobre mil huit cent soixante treize, enregistrée ;

Ayant pour avoué constitué M^e Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;

Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Adrien Poisson, propriétaire, demeurant à Etampes ;

« Au nom et comme subrogé tuteur ad hoc « des mineurs Couteau, sus-nommés ;

« Nommé à cette fonction qu'il a acceptée « par délibération du conseil de famille desdits « mineurs, tenu et présidé par M. le Juge de « paix du canton de Méréville, du quatre octo- « bre mil huit cent soixante-treize, enregis- « tré ; »

2^o M. Alphonse Imbault, cultivateur, demeurant à Marolles ;

« Au nom et comme subrogé-tuteur de made- « moiselle Eugénie Beaufort, sus-nommée ;

« Nommé à cette fonction qu'il a acceptée « par la délibération ci-dessus énoncée ; »

Procédé, par le ministère de M^e Dayeluy, notaire à Etampes, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles, dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

§ I^{er}.

ADJUDICATION

Le 25 Janvier 1874.

IMMEUBLES

Sis commune de Boissy-la-Rivière.

Premier lot.

Soixante-seize ares soixante centiares de terre, champier des Grandes-Pentes, section C, numéros 4511 et 4512 ; tenant d'un long M. Pérou père, d'autre long et d'un bout M. Argand, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Deuxième lot.

Six ares trente huit centiares de terre, même champier ; tenant des deux longs et d'un bout M. Dufresne.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Troisième lot.

Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, même champier, section C, numéros 4602 et 4603 ; tenant d'un long et d'un bout M. Dufresne, d'autre long M. Hochereau et M. Godin, et d'autre bout M. de Kermellec.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Quatrième lot.

Neuf ares cinquante sept centiares de terre, même champier, section C, numéros 4652 et 4653 ; tenant d'un long M. Hochereau, d'autre long le chemin de la Grande-Pente, d'un bout M. Dufresne, et d'autre bout M. Etienne Michon.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Cinquième lot.

Quatre-vingt-deux ares quatre-vingt-dix-neuf centiares dont cinquante un ares sept centiares en terre et le surplus en bois, champier du Montoir-de-Bierville, section C, numéros 4528, 4529, 4530, 4531, 4532 et 4533 ; tenant d'un long les héritiers Couteau, d'autre long M. Godin, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin de la Voie-Droite.

Sur la mise à prix de 600 fr.

Sixième lot.

Vingt cinq ares cinquante trois centiares de terre, champier de la Voie-Droite, section C, numéro 4890 ; tenant d'un long M. de Kermellec, d'autre long M. Hochereau, d'un bout M. Dufresne, et d'autre bout le chemin de la Voie-Droite. (Fourrage.)

Sur la mise à prix de 250 fr.

Septième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, champier des Trous, section C, numéro 4911 ; tenant d'un

long et d'un bout M. Godin, d'autre long M. Dufresne, et d'autre bout M. de Kermellec.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Huitième lot.

Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, champier des Meurgers-d'Artondu, section C, numéro 4815 ; tenant d'un long M. Duchesne, d'autre long M. Godin et M. de Kermellec, d'un bout M. de Kermellec, et d'autre bout plusieurs. (Fourrage.)

Sur la mise à prix de 50 fr.

Neuvième lot.

Un hectare treize ares soixante-dix-sept centiares de terre, champier de la Malmaison, clos de haies, section C, numéro 4754 ; tenant d'un long par plusieurs haches plusieurs, d'autre long la route d'Etampes à Saclas, d'un bout M. Dufresne, et d'autre bout M. Argand.

Sur la mise à prix de 300 fr.

IMMEUBLES

Sis terroir de Saclas.

Dixième lot.

Cinquante un ares sept centiares de terre, champier de Vaux-Roberts, section A, numéros 394 et 395 ; tenant d'un long et d'un bout la ferme de la Malmaison, d'autre long M. Charpentier, de Saclas, et d'autre bout le chemin de Saclas à Etampes.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Onzième lot.

Vingt cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, même champier, section A, numéro 407 ; tenant d'un long M. Godin, d'autre long M. Dufresne, d'un bout la grande ferme de Saclas, et d'autre bout le chemin d'Etampes à Saclas.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Douzième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, même champier, section A, numéro 403 ; tenant d'un long M. Chanon, de Saclas, d'autre long la ferme de Saclas, d'un bout la ferme de la Malmaison, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Treizième lot.

Soixante-six ares trente neuf centiares de terre, faisant hache, même champier, section A, numéros 444 et 434 ; tenant des deux longs plusieurs, et des deux bouts la grande ferme de Saclas.

Sur la mise à prix de 400 fr.

IMMEUBLES

Sis commune d'Ormoy-la-Rivière.

Quatorzième lot.

Une MAISON sise à Ormoy-la-Rivière, près l'église, composée :

Au rez-de-chaussée, d'une allée, fournil, chambre à feu avec cabinet, chambre froide.

Au premier étage, de trois chambres dont deux à feu, grenier sur le tout couvert en tuiles, cave dessous, escalier de fond en comble.

Grange, étable, toit à pores.

Cour close de murs avec porte cochère et petite porte sur le chemin.

Jardin ensuite, planté d'arbres fruitiers, entouré d'une haie vive.

Le tout d'une contenance de vingt ares quarante centiares, section B, numéros 1359 et 1360 ; tenant d'un long le chemin d'Ormoy au Mesnil-Plisson, d'autre long M. Moizard, d'un bout M. Jouanneau, et d'autre bout les héritiers Chenain.

Sur la mise à prix de 4,500 fr.

Quinzième lot.

Trois ares dix-neuf centiares d'aunaie, plantés d'arbres, champier des Prés-du-Mesnil, section A, numéro 547 ; tenant d'un long M. Desiré Demollière, d'autre long madame la comtesse d'Auvers, d'un bout la même, et d'autre bout le chemin d'Ormoy au Mesnil.

Il y a dix-huit peupliers sur cette pièce.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Seizième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, dont moitié en vigne, champier du Veau, section A, numéros 380, 384, 382 ; tenant d'un long M. Gillette, d'autre long madame la comtesse d'Auvers, d'un bout le montoir du Veau, d'autre bout MM. Séjourné et Riquois.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Dix-septième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, champier de la Petite-Vallée, section B, numéro 4276 ; tenant d'un long M. Fauve Athanase, d'autre long M. Bidochon, d'un bout M. Moizard, d'autre bout le chemin de la Petite-Vallée.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Dix-huitième lot.

Neuf ares cinquante sept centiares de bois, à la Vallée aux-Loups, section B, numéro 4834 partie ; tenant d'un long et d'un bout M. Petit, d'autre long M. Bidochon, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 55 fr.

Dix-neuvième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, champier des Grés, section B, numéro 2179 partie ; tenant d'un long M. Fauve Athanase, d'autre long M. Dufour, des deux bouts M. Petit.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Ordre de la Vente :

A midi, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOISSY-LA-RIVIÈRE :

1^o Les Immeubles sis à Boissy ;

2^o Les Immeubles sis à Ormoy.

A deux heures, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE SACLAS :

Les Immeubles sis à Saclas.

§ II.

ADJUDICATION

Le Dimanche 1^{er} Février, à midi,

EN LA MAISON D'ÉCOLE D'ESTOUCHES.

IMMEUBLES

Situés commune de Thignonville.

Vingtième lot.

Dix ares vingt-un centiares de terre, lieu dit les Hauts-de-Saint-Pierre ou les Six-Mines, section A, numéros 2 et 59 ; tenant d'un long nord M. Louis Marchand, d'autre long plusieurs, d'un bout levant M. Gosme, d'autre bout couchant plusieurs.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Vingt-unième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, champier des Quatre Arpents-des-Coins, section A, numéro 86 ; tenant d'un long M. Langlois Frédéric, d'autre long M. Moriceau Désiré, d'un bout M. Lechef, d'autre bout M. Honoré Violette.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Vingt-deuxième lot.

Cinq ares dix centiares de terre, champier de la Bèche, section A, numéros 5 et 88 ; tenant d'un long M. Merlet, d'autre long M. Lainé, d'un bout M. Auguste Pailoux, d'autre bout M. Prudent Labrosse.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Vingt-troisième lot.

Sept ares trente-cinq centiares de terre, même champier, section A, numéro 99 ; tenant d'un long est M. Gosme, d'autre long plusieurs, d'un bout M. Chambon, de Dréville, d'autre bout le chemin de Boissy.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-quatrième lot.

Douze ares soixante seize centiares de terre, lieu dit le Ravoir ou la Croix, vers Morville, section A, numéros 2 et 7, traversés par le vieux chemin de Morville ; tenant d'un long M. Hyacinthe Peigné, d'autre long M. Gosme, d'un bout M. Lamy, d'autre bout M. Edouard Marchon.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Vingt-cinquième lot.

Dix ares vingt-un centiares de terre, au même lieu, section A, numéro 24, traversés par le chemin de Baronville ; tenant d'un long les héritiers Amand, d'autre long M. Lainé, d'un bout M. Tavernier, d'autre bout M. Flamery.

Sur la mise à prix de 70 fr.

Vingt-sixième lot.

Dix-sept ares deux centiares de terre, au même lieu, section A, numéro 54 ; tenant d'un long les héritiers Amand, d'autre long M. Lainé, d'un bout M. Gosme, d'autre bout M. Hébert.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Vingt-septième lot.

Dix ares vingt-un centiares de terre, champier des Contre-Housches, au bas de la Tuilerie, section A, numéros 8 et 93, tenant d'un long M. Aubert, d'autre long M. Gosme, d'un bout plusieurs, d'autre bout le chemin de Thignonville à Pithiviers.

Sur la mise à prix de 120 fr.

Vingt-huitième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, champier de la Rouanière, section B, numéros 42 et 21 ; tenant d'un long M. Pailoux Auguste, d'autre long M. Lechef, d'un bout M. Poisson Amant, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Vingt-neuvième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, lieu dit le Cogne-Marteau ou le Sauvageon, section B, numéros 5 et 42 ; tenant d'un long M. Lainé, d'autre long M. Prévost, d'un bout M. Hullepain, d'autre bout M. Gibier.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Trentième lot.

Dix ares vingt un centiares de terre

IMMEUBLE
Situé à Pannecières.

Trente-cinquième lot.
Douze ares soixante-seize centiares de terre, champ-
tier de Noisement; tenant d'un long M. Louis Amand,
d'autre long et d'un bout M. Gosme, d'autre bout
M. Houly.
Sur la mise à prix de 450 fr.

IMMEUBLES
Situés à Sermaises (Loiret).

Trente-sixième lot.
Quinze ares quatre-vingt quinze centiares de terre,
champier près la Vallée, section F, numéro 402;
tenant d'un long M. Tavernier, d'autre long M. Ja-
main, d'un bout M. Hurepain, d'autre bout M. Ber-
thault.
Sur la mise à prix de 80 fr.

Trente-septième lot.
Sept ares trente-cinq centiares de terre, lieu dit le
Prieuré, section F, numéro 433; tenant d'un long
M. Laisé, d'autre long madame veuve Poincloux,
d'un bout M. Gosme, d'autre bout le chemin de Ser-
maises à Pannecières.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Trente-huitième lot.
Dix ares vingt-un centiares de terre, champier vers
Pierre Sèche, section F, numéro 488; tenant d'un
long M. Auguste Pailloux, d'autre long M. Boucher,
d'un bout M. Poisson, d'autre bout le chemin de Thi-
gnonville à Pierre-Sèche.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Trente-neuvième lot.
Quinze ares trente centiares de terre, au même lieu,
section F, numéro 444; tenant d'un long M. Poin-
cloux, d'autre long M. Gueston, d'un bout M. Poisson,
d'autre bout M. Soret.
Sur la mise à prix de 20 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant,
rue Saint-Jacques, numéro 5;
En celle de M^e BREUIL, avoué colicitant, rue St-
Jacques, numéro 50.
En celle de M^e DAVELUY, notaire, commis pour
procéder aux adjudications, dépositaire des cahiers de
charges et des titres de propriété;
En celle de M^e HAUTEFEUILLE, notaire, rue St-
Jacques, numéro 84;
Et sur les lieux.
Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
A Etampes, le vingt neuf décembre mil huit cent
soixante treize.

Signé: BOUVARD.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le trente
décembre mil huit cent soixante-treize, folio 29
verso, case 7. Reçu un franc quatre-vingt centimes,
deux dixièmes compris.

Signé, DELZANGLES.

Etude de M^e GIBIER, notaire à Malesherbes.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION

Le Dimanche 8 Février 1874, à midi,
En l'étude dudit M^e Ch. GIBIER, notaire,

LA
FERME DE BELLESAUVE

Commune d'Orveau, canton de Malesherbes.
Bâtimens d'habitation et d'exploitation de 128 hec-
tares de terre labourable.
Revenu net..... 7,400 fr.

Mise à prix..... 150,000 fr.

UNE SEULE ENCHÈRE ADJUGERA.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication,
s'il est fait des offres suffisantes.
S'adresser audit M^e Ch. GIBIER, notaire. 3-4

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant acte passé devant M^e Daveluy, notaire à
Etampes, le deux janvier mil huit cent soixante-qua-
torze, madame V^e PETIT a cédé à M. BROSSONNOT,
de Marolles, l'Etablissement de Marchand-Boucher que
faisait valoir M. Petit, à Etampes, place Dauphine,
moyennant un prix stipulé à l'acte.
Les oppositions seront reçues en l'étude de M^e Da-
veluy, notaire à Etampes.
DAVELUY.

Etude de M^e GEORGES CASTAIGNET, avoué à Paris,
Rue Neuve-des-Petits-Champs, 87.

VENTE

SUR LICITATION
Entre Majeure et Mineurs.
AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSSEUR.
En l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine,
séant au Palais de Justice, à Paris,
Le Samedi 24 Janvier 1874, à deux heures de relevée,
EN UN SEUL LOT
DE LA

TERRE DE BONNEVAUX

COMPOSÉE DE
Grand Château, Ferme, petite Maison,
Terres labourables, Bois, Prés, Vignes et Marais,
D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 288 HECTARES ENVIRON,
Situés sur les communes de Buno Bonnevaux,
Maisse, Milly et Gironville
Canton de Milly, arrondissement d'Etampes
(Seine-et-Oise).

Mise à prix..... 250,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

- 1^o A M^e GEORGES CASTAIGNET, avoué poursui-
vant la vente, à Paris, rue Neuve des Petits-Champs,
numéro 87;
- 2^o A M^e DROMERY, avoué colicitant, à Paris, rue
Lafitte, numéro 52;
- 3^o A M^e PERSIL, notaire à Paris, rue Pasquier, nu-
méro 34;
- 4^o A M^e BONNEAU, notaire à Paris, rue du Fau-
bourg Poissonnière, numéro 7;
- 5^o Et pour visiter, à Bonnevaux, au Garde du châ-
teau.

Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n^o 5.

VENTE

SUR LICITATION
En l'audience des Criées du Tribunal civil de première instance,
séant à Etampes,
Au Palais de Justice de ladite ville,
Le Mardi 20 Janvier 1874, heure de midi,
D'UNE

MAISON BOURGEOISE

Sise à Etampes, rue Saint Martin, n^o 38 et 40,
Avec

COUR et GRAND JARDIN

Traversé par la rivière de Louette,

Mise à prix..... 20,000 fr.

DEUX MAISONS

PIÈCES DE
TERRE, PRÉ, JARDIN-MARAI et VIGNE
Sur différentes mises à prix.

S'adresser, à Etampes :

- A M^e V^e BENOIST, rue Saint-Martin, n^o 38;
- A M^e BOUVARD et BREUIL, avoués;
- A M^e HAUTEFEUILLE et DARDANNE, notai-
res.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

A VENDRE

Aux enchères publiques

LE

MATÉRIEL

DE M. BLIN

Ancien loueur de voitures

A ÉTAMPES, DERRIÈRE LE THÉÂTRE

Le Dimanche 18 Janvier 1874, à une heure,

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

Ce matériel consiste en :

Un grand Omnibus de dix places, un autre Omnibus
de six places, une Calèche de quatre places, une Ta-
pissière à quatre roues et de six places, une Tapissière
à deux roues et de six places, un Cabriolet à deux roues,
une bonne Carriole avec ses guimbarde, une grande
Tapissière démontée, à deux roues et de dix places, et
une Tonne à eau avec une Pompe y attachant.

Une grande quantité de Harnais et Accessoires d'é-
curie et de remise.

Deux Établis de menuisier et leurs outils.

Cinq Lustres à bougies avec appliques.

Ferraille et autres objets.

Crédit aux personnes solvables.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

Après le décès de M^e V^e INGÉ,

A ÉTAMPES, PLACE NOTRE DAME,

Le Lundi 5 Janvier, et le lendemain, s'il y a lieu,

Heure de midi,

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

Cette vente consiste en :

Couchettes en acajou et noyer, Lits de fer, bonne Li-
terie, Linge, Armoires, Commodes, Secrétaires, Tables
de nuit.

Meubles de salon ou de salle à manger tels que :
Guéridons, Tables, Canapés, Fauteuils, Chaises,
Dressoirs, Consoles, Tables à jeu, etc. etc.

Belles Glaces, Pendules, Vases, Flambeaux, Cande-
labres, et autres objets de fantaisie.

Pendants d'oreille, Bagues et boutons montés avec de
gros brillants, Bracelets, Broches, Camées, Montres,
Chaînes et autres bijoux.

Environ 3 kilogrammes d'argenterie.

Services de table, Porcelaines, Verrerie, Batterie de
cuisine et autres objets.

Au comptant.

Dix centimes par franc en sus des prix. 2

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTES MOBILIÈRES

A ORMOY-LA-RIVIÈRE,

Le Dimanche 4 Janvier 1874.

1^o. — A midi,

EN LA MAISON OU EST DÉCÉDÉ M. IMBAULT.

Consistant en :

Couchettes, Literie, Linge, Meubles, Batterie de cui-
sine et autres objets.

2^o. — A trois heures,

EN LA DEMEURE DE M. JOUANNEAU PÈRE.

Consistant en :

Voiture d'âne, Rouleau, Coupe-racines, Brouettes,
Échelles, Paille, Foin, Fumier et autres objets.

ON DEMANDE A LOUER

pour entrer en
jouissance prochainement, une Ferme de 120 à
150 hectares, sise dans les cantons de Janville, Au-
neau et Voves, ou à proximité de ces cantons.

S'adresser à M^e BRISEMURE, notaire à Ymonville
par Voves. 4-3

A LOUER

Rue Basse, n^o 23, à Etampes,

REZ-DE-CHAUSSEE

Pour Habitation

Commerce ou Industrie.

S'adresser à M. THIÉMUN. 4

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la Liqueur antiparasitaire de MM. BELTON,
pharmacien, et AUDIN, vétérinaire à Dourdan (Seine-et-
Oise). — Dépôts : à Etampes, chez M. DELISLE,
pharmacien; à Angerville, chez GROUSTEAU,
pharmacien. 3



LES
Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par
des dérangements de l'estomac, telles que :
NÉURALGIES FACIALES, MIGRAINES,
CÉPHALALGIES, OTALGIES (Néuralgies de
l'oreille), ODONTALGIES (Néuralgies dentaires),
lors même que les dents seraient cariées.



A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, ph. CHAUMELLE.
DÉPOT à Etampes, chez M. INGRAND, phar-
macien, place Notre-Dame. 52-44

GOVERNEMENT DU PEROU

DREYFUS FRÈRES & C^o, DE PARIS

SEULS CONCESSIONNAIRES DU

GUANO
DU PEROU

Par loi du Con-
grès du 11 no-
vembre 1870 pour
l'importation
directe en Europe
et les Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE

- Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
- Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.
- Cherbourg, chez M. Eugène LAIS.
- Dunkerque, chez MM. C. BOIRON et C^o.
- Havre, chez M. E. FICQUET.
- Larochelle, chez MM. d'ORBIGNY et FAUSTIN fils.
- Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
- Marseille et Cette, chez MM. A. G. BOYÉ et C^o.
- Melun, chez M. V. LE BARRÉ.
- Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD.
- Paris, chez M. A. MOSYRON DUPIN.
- St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD. 32 46



Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
27 Décembre 1873.	fr. c.	2 Janvier 1874.	fr. c.	27 Décembre 1873.	fr. c.
Froment, 1 ^o q.....	30 70	Blé-froment.....	29 67	Blé élite.....	30 25
Froment, 2 ^o q.....	29 49	Blé-boulangier.....	27 34	Blé marchand.....	28 50
Méteil, 1 ^o q.....	24 91	Méteil.....	23 34	Blé champart.....	27 00
Méteil, 2 ^o q.....	22 64	Seigle.....	48 67	Méteil moyen.....	24 75
Seigle.....	49 83	Orge.....	46 34	Méteil.....	49 75
Escourgeon.....	47 60	Escourgeon.....	44 00	Seigle.....	49 75
Orge.....	46 85	Avoine.....	9 00	Orge.....	46 25
Avoine.....	40 29			Avoine.....	9 80

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 27 Décembre au 2 Janvier 1874.

DÉNOMINATION.	Samedi 27	Lundi 29	Mardi 30	Mercredi 31	Jeudi 1 ^{er}	Vendredi 2
Rente 5 00.....	93 30	93 45	93 52	93 40	00 00	93 45
— 4 1/2 00.....	83 75	84 00	84 00	84 00	00 00	83 75
— 3 00.....	58 25	58 30	58 40	58 30	00 00	58 30
Emprunt 1872.....	93 25	93 40	93 50	93 40	00 00	93 20

AUX QUATRE COINS
Rue Darmatal, n^o 18, à ÉTAMPES.
CANTINIAU
Coiffeur Parfumeur
SEUL DÉPOSITAIRE
DE L'EAU ARCHELAIS
PROCÉDÉ INFALLIBLE pour enlever les pellicules, faire repousser les cheveux
et en arrêter la chute en peu de temps.
POMMADE ARCHELAIS. — Flacons et Pots depuis 1 fr. 50 c.
Grand assortiment de Parfumerie fine, des premières Maisons de Paris.
— Brosserie. — Articles de toilette. — Cravates. — Faux-Cols. — Fou-
lards. — Postiches. — Ouvrages en cheveux : Tableaux, Bagues, Brace-
lets, Cordons, etc., etc., le tout fait sur commande. 14

Certifié conforme aux exemplaires distribués
aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 3 Janvier 1874.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN,
apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 3 Janvier 1874.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1874.